



Reclamation mini salaire conventionnel

Par **NAD**, le **18/09/2011** à **11:38**

Bonsoir, rnrnj'ai demandé par lrar mon du. rnrnil m'on répondu que le calcul était annuelle et non mensuellement et il intègre mes primes sur le chiffre D'affaires dans le mensuelle normal ou pas ? rnrncdlr rnrnNad

Par **DSO**, le **18/09/2011** à **12:14**

Bonjour Nad,rnrnCela dépend de ce qu est indiqué dans votre convention collective. Pouvez-vous me donner l'intitulé de celle-ci pour que je puisse vous apporter une réponse précise.rnrnCordialement,rnDSO

Par **NAD**, le **18/09/2011** à **13:40**

3047 TISSU TAPIS LINGE DE MAISON rnrnLa convention à été revue en 12 JANVIER 2010 CADRE NIVEAU 2391 BRUT 'après les info que j'ai et moi j'ai 2000 EUROS Salaire de base brut.Sachant comme je vous ai dit tout a l'heure que je pouvais avoir des primes sur le chiffre d'affaire mais c'est une ligne en dessous dessous du salaire de base sur mon bulletin donc je sais pas si ça compte? rnrnMerci ce votre réponse

Par **DSO**, le **18/09/2011** à **14:33**

Nad,Voici ce que dit votre convention:
"Classification des emplois
Article 15
En vigueur étendu
Dernière modification: Modifié par Avenant du 19 mai 2003 BO conventions collectives 2003-36 étendu par arrêté du 10 mai 2004 JORF 19 mai 2004.
Le personnel visé à la présente convention est réparti entre les catégories d'emploi figurant dans la classification des emplois annexée à la présente convention.
Conformément à l'article L. 140-2 du code du travail, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes doit être assurée pour un même travail ou pour un travail de valeur égale.
[s]**Les salaires indiqués dans le barème des salaires conventionnels fixé par l'accord paritaire sur les salaires représentent les rémunérations mensuelles minimales garanties pour un emploi déterminé, en correspondance avec la classification de branche. Pour la comparaison des rémunérations réelles avec les minima du barème, il est entendu que l'on tiendra compte de la rémunération mensuelle totale perçue par les intéressés, y compris les majorations et primes de toutes sortes ayant, en fait, le caractère d'un complément de salaire, quelle que soit l'appellation utilisée pour désigner ces primes ou majorations, quel que soit leur montant, qu'elles soient versées à intervalles réguliers ou non.** [/s]
Les primes de transport dans les localités où elles existent ne sont pas comprises dans les minima garantis.
La rémunération minimale du personnel employé est fixée pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, par le barème des salaires conventionnels."
Par ailleurs vous n'indiquez ni votre niveau ni votre échelon mais 2391 € correspond au niveau 1 échelon 1 jusqu'au mois de juin 2011, puisqu'ensuite le montant est de 2439 € à compter du 06 juillet 2011 (hors ancienneté).
Cordialement,
DSO

Par **NAD**, le **18/09/2011 à 16:41**

Merci de votre réponse
Je suis niveau 1 échelon 1 et 4 ans ancienneté
Je pourrais vous env la copie de mon courrier ailleurs que sur le forum peut être
Cordialement
NL

Par **DSO**, le **18/09/2011 à 16:59**

je vous ai envoyé mon adresse mail dans la messagerie

Par **NAD**, le **18/09/2011 à 23:47**

Re bonsoir
je vous ai env. un mail avez vous eu ?
je viens de regardé ma règle de mon employeur même en incluant les primes c'est faux donc je vais refaire une
Irar.
Cordialement
Nad

Par **DSO**, le **19/09/2011 à 09:09**

Bonjour Nadine,
Je n'ai pas reçu votre adresse mail. Peut-être avez-vous fait une erreur dans le libellé ?
Cordialement,
DSO

Par **NAD**, le **19/09/2011** à **20:55**

Rien dans ma messagerie désolé.rnrnpar contre en passant par messagerie j'ai env un nouveau message sur votre pseudo mais si vous avez rien c'est que ça marche pas.rnrnMerci quand mêmernrnCordialementrnrnNad